



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6220

du 12/06/2017

**CAMPAGNE « LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME,
TOUT UN PROGRAMME ! »**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Primaire / secondaire / supérieur/universitaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de l'envoi de la circulaire
- Du

Documents à renvoyer

- Non

Mot-clé :

Déclaration universelle des Droits de L'Homme – campagne – appels à projets

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Madame la Vice-présidente, Ministre de la Culture et de l'Enfance ;
- A Monsieur le Vice-président, Ministre de l'Enseignement supérieur ;
- A Madame la Ministre de l'Education ;
- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française ;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices)-Présidents(tes) des Hautes Ecoles, des Instituts Supérieurs d'Architecture, des Ecoles Supérieures des Arts ;
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Administrateurs (trices) des Internats et des homes d'accueil.

Pour information :

- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ;
- Aux Associations de Parents.

Signataire

Ministre / Monsieur Frédéric Delcor, Secrétaire général
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association : Association pour les Nations Unies (APNU)

Nom et prénom	Téléphone	Email
APNU	02 231 01 74	coordinateur@70ansdudh.be
		stagiaire@70ansdudh.be

Madame, Monsieur,

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) fêtera son 70ème anniversaire le 10 décembre 2018.

L'Association pour les Nations Unies (APNU) a saisi cette occasion pour lancer une grande campagne à l'intention des jeunes francophones de Belgique de 10 à 30 ans.

L'objectif est de développer chez les jeunes un sentiment de citoyenneté en les associant à la DUDH, un idéal à mettre en œuvre, et en les sensibilisant aux valeurs universelles promues par la Déclaration.

Vous trouverez ci-joints une copie de la DUDH et une brochure décrivant le contenu de la campagne qui couvrira l'année académique 2017/2018 et se terminera par un grand événement citoyen à Bruxelles autour du 10 décembre 2018. Cette campagne est menée avec le soutien du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du programme « *Annoncer la couleur* » de l'Agence belge de développement, d'Amnesty international, de la Ligue des droits de l'Homme, de la RTBF, de RTL/TVI et de bien d'autres partenaires publics et privés.

Plus concrètement, la campagne comprendra notamment des **appels à projets** destinés aux établissements d'enseignement primaire et secondaire et aux étudiants du supérieur avec pour objet de faire connaître les 30 articles de la DUDH en mobilisant chaque classe ou groupe de jeunes participant autour d'un ou deux articles afin de développer leur propre projet.

Il s'agira d'un ensemble d'activités menées par les jeunes et conduisant à une réalisation collective destinée à mieux faire comprendre la portée des articles choisis et à en promouvoir ou améliorer la mise en œuvre. Une grande flexibilité sera accordée quant à la forme et au contenu des réalisations. Elles pourront comprendre des dessins, peintures, sculptures, une affiche, une dissertation collective, un projet de loi et ses règlements de mise en œuvre, un projet de pétition, des propositions d'initiative citoyennes à caractère politique, économique, social ou culturel, une vidéo ou un clip illustrant les articles choisis et les problèmes rencontrés dans leur concrétisation, etc.

Les participants recevront sur demande auprès de l'APNU un soutien pédagogique sous forme de matériel didactique, de visites de personnes ressource. La *Cellule Démocratie ou barbarie* du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles se tiendra également à la disposition des porteurs de projets (<http://www.democratieoubarbarie.cfwb.be/>).

Les meilleures réalisations pour chaque groupe d'âge seront sélectionnées par des jurys indépendants et seront primées lors de la cérémonie de clôture. Les prix comprendront de nombreux voyages et seront adaptés à chaque groupe d'âge.

Les appels à projets et le règlement qui les accompagne seront postés sur le site de la campagne (www.70ansDUDH.be) et vous seront envoyés par circulaire dès la fin août 2017. Ils seront effectivement ouverts dès le premier septembre. L'objet de cette annonce est donc de vous permettre d'envisager dès à présent la participation de votre établissement ou de votre classe ou groupe d'étudiants à ces appels à projets en notant qu'ils pourraient s'intégrer parfaitement au nouveau cours sur la citoyenneté dans l'enseignement primaire et secondaire.

Pour tout renseignement complémentaire sur la campagne et les appels à projets, vous pouvez contacter l'APNU: coordinateur@70ansdudh.be ou stagiaire@70ansdudh.be

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant

parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou

international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de

vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.



La plus belle
déclaration
d'amour
de l'humanité
à 70 ans.
Partageons-la.



« La Déclaration universelle des droits de l'Homme, tout un programme ! »

En 2018, pour marquer le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), l'Association pour les Nations Unies (APNU) mènera une campagne participative avec les jeunes francophones de Belgique afin de diffuser et faire vivre les 30 articles de la Déclaration.



Le 10 décembre 1948, suite à la Seconde Guerre mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte cette déclaration qui précise les droits humains fondamentaux. Elle constitue la pierre angulaire du droit international des droits de l'homme. Si elle n'est pas contraignante pour les États, la DUDH représente un « idéal à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », un programme pour tous les États, comme le rappelait Stéphane Hessel (auteur d'« Indignez-vous »). Plusieurs conventions et traités internationaux la mettent en œuvre et sont eux juridiquement contraignants. De nombreux pays, dont la Belgique, déclarent vouloir la respecter mais il reste beaucoup à faire. Les injustices, la torture, les restrictions à la liberté d'opinion et d'expression, la malnutrition, le « mal-développement » persistent y compris dans les démocraties. Aujourd'hui, l'accroissement des menaces et des mesures de sécurité favorisent le repli sur soi, la montée du populisme et tendent à menacer les droits de l'Homme.

La DUDH a été la première à énoncer ce qui constitue désormais des valeurs universelles. Où que nous vivions, quelles que soient notre culture, notre situation sociale ou économique, nos convictions philosophiques ou politiques, l'ensemble des droits de l'Homme qui figurent

dans la Déclaration s'applique à nous et nous concerne. **Il est de notre devoir à tous de respecter et de faire respecter les droits de l'Homme** et donc de faire en sorte que tous les citoyens soient informés de leurs droits et des droits de leurs concitoyens : la sensibilisation dès le plus jeune âge est essentielle car elle prépare les citoyens de demain.

Pour se reconnecter à l'universalisme et contrer les tendances au repli sur soi, au racisme et au nationalisme extrême, il est nécessaire de mettre la dignité humaine et les libertés fondamentales au centre et de rappeler les valeurs universelles portées par la Déclaration des droits de l'Homme. Les horreurs des guerres et autres atrocités présentées chaque jour dans les médias risquent sans cela d'amener les jeunes à penser que leur monde est déjà condamné. C'est sur base de ce constat et à l'occasion du 70^e anniversaire de la DUDH, que l'Association pour les Nations Unies (APNU) a décidé de lancer avec les jeunes une vaste campagne d'information et de sensibilisation intitulée : « *La Déclaration universelle des droits de l'Homme : tout un programme* ».

Pierre Galand,
Président de l'APNU



L'objectif fondamental de la campagne est de développer le sentiment de citoyenneté chez les jeunes et de les sensibiliser aux valeurs universelles promues par la DUDH en faisant appel à leur réflexion et leur créativité.

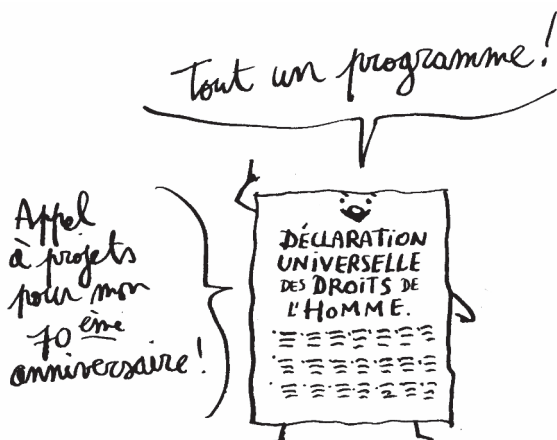
Objectifs spécifiques de la campagne :

- **Faire connaître** les droits de l'Homme, les 30 articles de la DUDH et les libertés fondamentales en mobilisant les jeunes avec le soutien des médias, des enseignants, des responsables d'association et des responsables politiques. Inciter les jeunes à faire le choix d'un article et à présenter, à leur manière, la façon d'améliorer sa mise en œuvre tout en s'inspirant des multiples conventions, pactes et protocoles qui l'ont suivi ainsi que des Objectifs de développement durable (ODD).

- **Contribuer à un enseignement de qualité** dans le domaine des droits de l'Homme et servir d'inspiration aux responsables de l'élaboration des politiques éducatives (au sein des administrations locales et régionales) ainsi qu'aux administrateurs de l'éducation, enseignants, formateurs d'enseignants, éducateurs du secteur non-formel et autres acteurs intéressés.
- **Stimuler le débat** et amener les jeunes à avoir une réflexion informée sur le sujet des droits humains, le rôle des différents acteurs de la société et les défis à relever pour leur concrétisation.

Articulation de la campagne autour de 3 piliers principaux :

- 1. Un appel à projets largement diffusé auprès des jeunes** de 10 à 30 ans au travers des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur et associations de jeunesse (Maisons de jeunes, Institutions publiques de protection de la jeunesse, mouvements et organisations de jeunesse). L'enjeu de l'appel à projets consiste à faire le choix d'un article de la DUDH et de présenter la façon d'améliorer sa mise en œuvre. Une grande flexibilité sera accordée quant à la forme et au contenu des projets



(une action civile, un projet de loi, une pièce de théâtre, une œuvre artistique etc...).

- 2. Des activités pédagogiques, culturelles et informatives** au travers de l'organisation de conférences données par des experts et personnalités dans le domaine des droits de l'Homme, de débats, projections de films et émissions radiophoniques tout au long de l'année académique 2017/2018.
- 3. Un grand événement citoyen** sera organisé en décembre 2018 au Palais d'Egmont au cours duquel seront primés les meilleurs initiatives et projets retenus par différents jurys.

Les dates clefs de la campagne :

Mai 2017 à juin 2018

Lancement des appels à projets et préparation des projets par les participants.

- **Mai 2017**

Annnonce de la campagne et des appels à projets aux institutions d'enseignement.

- **Septembre 2017**

Envoi des appels à projets aux institutions d'enseignement et aux associations de jeunesse.

- **30 novembre 2017**

Date limite de confirmation de participation des institutions d'enseignement et date ultime de soumission des propositions de projets par les associations de jeunesse.

- **Septembre 2017 à juin 2018**

Durant toute cette période, un suivi et un support seront mis en place et les établissements participants recevront sur demande un soutien pédagogique sous forme de matériel didactique ou même de visite de personnes-ressources.

- **30 juin 2018**

Date limite de soumission des réalisations par les institutions d'enseignement et les étudiants du supérieur.

Juin 2018 à décembre 2018

Mise en place des jurys, sélection des initiatives et des projets, publicité autour de ce mouvement de citoyenneté des jeunes.

- **Juin 2018**

Mise en place des jurys.

- **Septembre 2018**

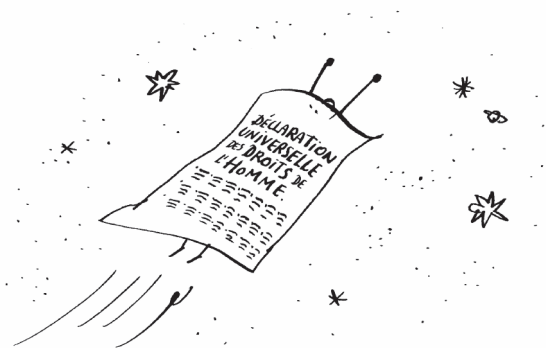
Date limite de soumission des réalisations par les associations de jeunesse.

- **Octobre 2018**

Fin du classement des divers projets et information des participants.

- **Autour du 10 décembre 2018**

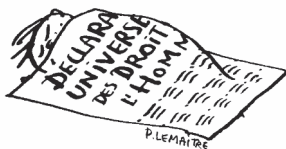
Journée d'animation et grand événement citoyen au Palais d'Egmont (à confirmer) y compris une séance plénière consacrée à la remise des prix aux lauréats qui auront été primés par les différents jurys.



De nombreux partenaires soutiennent déjà activement la mise en place de la campagne de l'APNU : le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR), la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier sa Cellule "Démocratie ou barbarie", le programme "Annoncer la couleur" de l'Agence belge de développement, la Ligue des droits de l'homme, OXFAM- Solidarité, Amnesty Belgique, L'Avenir, Radio Campus, MOC, CLARA, PAC, Oxfam Solidarité, Forum N.S., Fondation Henri La Fontaine, RTBF, RTL-TVI. Ils figurent parmi les premiers partenaires de la campagne aux côtés bien entendu des organisations de jeunesse au sein du Conseil de la jeunesse.

Les partenaires ont vocation à représenter la campagne et ses objectifs au sein de leurs organisations et auprès de leurs publics. Ils peuvent articuler leurs initiatives avec celles de la campagne et associer leurs membres aux activités de la campagne et aux événements pédagogiques. Ils travaillent sur des thèmes spécifiques, pour rassembler les jeunes autour d'une cause commune et s'investissent donc particulièrement dans la fourniture de matériel didactique, la formation, la publication d'articles et la remise de prix.

Contribuez à diffuser cette déclaration d'amour pour lutter contre la déshumanisation du monde.



L'Association pour les Nations Unies est une Association sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir, en Belgique francophone, l'action des Nations Unies et les valeurs de la Charte qui guident son action. L'APNU fait partie d'un réseau international réunissant plus d'une centaine d'Associations pour les Nations Unies à travers le monde (WFUNA). Elle n'est affiliée à aucun parti politique, à aucune communauté religieuse ou philosophique ni à aucun groupe d'intérêts économiques et fonctionne uniquement avec des bénévoles. Aidez-nous à contribuer à un monde plus ouvert. Cette campagne est un projet ambitieux et visionnaire. Elle a besoin de votre soutien pour réussir.

**Soyez un levier de ce projet fédérateur en contribuant au Compte Triodos :
BE29 5230 8086 7864**

Pour plus d'infos, règlement, personnes ressources, documentations disponibles : **www.70ansDUDH.be**
115 rue Stevin, 1000 Bxl – Tél : +32(2)721 69 17



Éditeur responsable : Pierre Galand, 115 rue Stevin, 1000 Bxl — © APNU-TRAMWAY2 I-P. LEMAÎTRE 2017

